

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 51
- présents suppléants : 2
- procurations : 5
- votants : 58
- suffrages exprimés : 58
- abstentions : 0
- pour : 58
- contre : 0

DELIBERATION n° 2024/194

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Romain CAUCHOIS, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danièle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, André QUINON, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Jean-François GUERINAUD, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Elisa PANOFRE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID à Catherine CORREGE, et Gérard SABATHIE à Pierre DUMAINE.

Absents excusés : Bruno FOURCADE, Maurice LOUDET, Jean-Marc BEGUE, Jean-Marie VIGNES, Noël ABADIE, Michel DABAT, Patricia CORREGE, Serge SOHIER, Nathalie SALCUNI, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Chrystelle MAUPAS, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Aimé COURTADE et Jean-Paul COMPAGNET.

Objet : Ressources humaines – Mutualisation : signature d'une convention de mise à disposition du service technique et du service comptable auprès du SIVU de l'Ayguette

Monsieur le Président propose de renouveler les conventions de mise à disposition du service comptable et du service technique (entretien des espaces verts) de la CCPL auprès du SIVU de l'Ayguette, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

- 1- Le service comptable est mis à disposition pour une durée hebdomadaire de 0.5 heures, à un coût unitaire horaire de 25€.

Le coût unitaire horaire est calculé sur la base des charges de personnel du service administratif et comptables aux communes, constaté au vu de l'organigramme des services et à partir des dépenses

des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le remboursement des frais sera opéré sur la base d'un titre de recettes qui sera émis par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan trimestriellement, et qui sera justifié par un relevé des charges.

- 2- Le service technique (entretien des espaces verts) est mis à disposition sur la base d'un coût unitaire horaire de 25€.

L'heure comptabilisée sera l'heure de présence sur le chantier : ne sont pas comptabilisés les temps de trajets, les temps d'entretien du matériel

Le coût unitaire horaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel (rémunérations brutes et charges associées, médecine préventive, assurance statutaire le cas échéant...), la mise à disposition de biens et équipements communs et de moyens de locomotion, les coûts indirects du service (EPI, frais lié au local technique intercommunal, assurances...) et les frais de déplacement

Le remboursement des frais sera opéré sur la base d'un état trimestriel contresigné indiquant la liste des recours au service avec les dates associées et le temps d'intervention, convertis en unités de fonctionnement. Le remboursement des frais correspondants s'effectuera sur la base de cet état, après vérification de la bonne exécution des interventions et service fait.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

DECIDE

- de signer les conventions de mise à disposition du service comptable et du service technique (entretien des espaces verts) avec le SIVU de l'Ayguette suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Publiée le 10 DEC. 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20241126-2024-194-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024